

Département du Gard

Commune de *ROQUEMAURE*

Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'enquête publique

2. Délibération de prescription de l'élaboration du PLU

Révision allégée

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 18/02/2022

ID : 030-213002215-20220210-DEL2022_02_006-DE

Mme le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Jeudi 10 Février 2022**

**Numéro et objet
de la délibération :**

2022_02_006

URBANISME

**LANCEMENT DE LA
PROCEDURE DE REVISION
ALLEGEE DU PLU POUR LE
DEPLACEMENT DE LA
CASERNE DU SDIS
ROUTE DE NIMES**

**RAPPORTEUR :
Nathalie NURY**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX et le DIX FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle des Fêtes « La Cantarello », sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint
Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Christian GARCIN, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Soraya BON qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nicole BOUCHE qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Patrick MANETTI
Marie-Christine JANSEN

Absents :
Stéphane CARDENES
Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L151-13 et suivant, , L153-1 à 153-60 portant sur la procédure d'élaboration, d'évaluation, et d'évolution du PLU, ainsi que ses articles L101-1 à L101-3 portant sur la notion de développement durable,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, R122-17 et suivants ;

Vu la délibération N°2020_02_002 du conseil municipal du 27/02/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que la commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'une caserne pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gard sur le territoire de la Commune.

Considérant que l'objectif initial de ce projet était de développer l'offre d'équipements sur la commune, notamment en mobilisant le secteur Olivier Roland (OAP) en extension urbaine afin de réaliser un petit programme de logements et d'y implanter une nouvelle caserne pour le SDIS30,

Considérant les différents échanges avec le SDIS, portant sur leurs besoins, les accès et sa localisation ;

Considérant que pour prendre acte des échanges avec le SDIS30, il est proposé d'implanter la future caserne du SDIS30 sur la route de Nîmes, sur une parcelle située en zone agricole (A) au PLU en vigueur ; que l'assiette foncière proposée est suffisante pour y accueillir la future caserne, un espace de stationnement, un terrain de sports ainsi que les accès sécurisés nécessaires à la desserte du site.

Qu'ainsi, au regard de la vocation du projet ainsi que de la localisation du site de projet en zone agricole, et en concertation avec les services de l'Etat, il convient d'engager une procédure de révision allégée du PLU, afin notamment de créer un STECAL destiné à l'accueil de la future caserne et de modifier l'OAP Olivier Roland avec le déplacement du SDIS.

Que, pour ce faire, le cabinet CITADIA a établi une proposition s'élevant à 14 412.50 € HT comprenant en sus une évaluation environnementale.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide :

DE PRESCRIRE la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) en vue de permettre la réalisation d'un projet de construction d'une caserne pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur route de Nîmes;

DE CHARGER la Commission Municipale d'Urbanisme du suivi de l'étude de la révision allégée du plan local d'urbanisme ;

DE MENER la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

DE FIXER les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- dossier explicatif du projet disponible en mairie et sur le site internet de la commune
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- utilisation de tous les supports de communication pour en informer le public (revue municipale, panneaux lumineux, page Facebook...)

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point de la révision allégée d de PLU.

A l'issue de cette concertation, Mme le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera la révision allégée du PLU.

DE DONNER autorisation à Madame le Maire de signer la proposition du cabinet CITADIA qui s'élève à la somme de 14 412.50 € HT, évaluation environnementale comprise ;

D'INSCRIRE au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme

Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint

